

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 25 novembre 2015.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 13

Absents : Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LEROUX, Denis GLEMIN qui donne pouvoir à Valérie ROLDELBOS

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Marina SEGAFREDO, Corinne Lagrange, Frédéric CARAVACA.

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26/10/2015

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 15 votants.

2/ Décision Modificative n°4 au budget principal (voir document joint)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un réajustement de fin d'année sur quelques écritures du budget, ainsi qu'une modification au niveau de la ligne « subventions » de fonctionnement aux associations et autres afin d'abonder aux voyages qui vont être organisés par l'école des Maurilloux. Il s'agit d'une aide de 26 € par enfant domicilié à Cornille.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

3/ PLU : arrêt projet :

Monsieur le Maire explique que le dossier a été repris au stade du PADD : les objectifs politiques en matière du PLU ont été retravaillés au sein de la commission urbanisme, présentés au conseil municipal et validés.

La réunion publique : après exposition du sujet par madame Durand-Laville, il s'en est suivi des échanges avec les administrés.

Deux administrés ont rencontrés Monsieur le Maire pour lui demander de permettre que leurs terrains puissent être constructibles. A ce stade des travaux, le zonage n'est pas modifiable. Leur demande devra être présentée lors de l'enquête publique. L'ensemble des élus sont d'accord avec la proposition faite.

Une autre demande avait été faite lors de la réunion publique. La personne souhaite construire sur une parcelle dans le prolongement de parcelles construites. L'ensemble des élus, après discussion, est favorable à ce que l'administré présente sa demande lors de l'enquête publique. En effet, tous consentent à dire que si les constructions en « linéaire » ne sont pas souhaitées, en revanche, il est important de permettre aux propriétaires de terrains existants de pouvoir construire et répondre ainsi aux objectifs du PADD.

Le débat se poursuit sur le 2% de logements locatifs prévu par le PADD. Il avait été décidé en commission, qu'afin d'atteindre cet objectif, lors d'opérations immobilières de 6 maisons ou plus, une construction devra être réservée à la location.

Même si les Elus ont connaissance de projets de constructions à destination locative, ils considèrent qu'il est nécessaire de maintenir les ratios définis par la réglementation et de conserver le ratio de 1 logement locatif pour 6 constructions ou plus.

Il est également relevé dans le rapport de présentation que la commune étudie la possibilité de mettre en place un assainissement collectif au centre bourg. Or, le coût de mise en œuvre avait été estimé, et l'ensemble des Elus approuve le fait que le budget actuel ne permettrait pas de le prendre en charge.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Monsieur le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que la **concertation publique** a été conduite selon les modalités définies dans la délibération de lancement de l'élaboration du P.L.U : une annexe spécifique présente le bilan de la concertation publique durant les études.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et être notifié pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux organismes et personnes publiques qui ont demandé à être consultés, et enfin à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue par l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. En outre, le P.L.U est soumis à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme et devra faire l'objet, dans le même temps, d'une demande de dérogation pour l'ouverture de certains sites.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123.6 à L.123.9, R.123.15 à R.123.18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 juin 2009** prescrivant l'élaboration du P.L.U,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du **20 avril 2015**,
- Vu les réunions du Comité de Pilotage de présentation du projet aux services aux phases diagnostic, PADD et règlement graphique et écrit,

Considérant que ce projet de P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

- Tire le bilan de la concertation publique,
- Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme remplaçant à terme le P.O.S tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - ✓ Aux personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U
 - ✓ Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - ✓ Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

4/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : émission d'avis de l'assemblée :
Monsieur le Maire présente au conseil le projet de schéma Départemental transmis par le Préfet et qui indique la dissolution du SIAS de Savignac les églises et la proposition de fusion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et de la Communauté de communes du Pays Vernois.

Après étude des propositions le conseil municipal vote à 15 voix Contre.

Délibération : Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), articles 35 et 40,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Dordogne (SDCI) transmis par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 6 octobre 2015.

Ce projet de schéma a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et doit faire l'objet d'une phase de consultation des élus locaux.

Le projet proposé par Monsieur le Préfet s'articule autour des objectifs suivants :

- accroître les périmètres des communautés d'agglomération et des communautés de communes afin qu'ils correspondent au mieux aux bassins de vie et aux réalités sociales et économiques du territoire tout en privilégiant, pour les communautés de communes, la recherche d'ensembles communautaires de plus de 15 000 habitants,
- renforcer l'intégration des EPCI à fiscalité propre par la reprise des compétences exercées par les syndicats intercommunaux inclus dans leurs périmètres,
- rationaliser les autres syndicats en retenant notamment le regroupement de structures afin de développer leurs capacités de fonctionnement.

Le projet transmis détaille les propositions illustrées par des supports cartographiques.

L'avis argumenté des membres du Conseil Municipal sur les propositions concernant la commune de Cornille doit être transmis à Monsieur le Préfet dans les deux mois de la saisine.

La commune de Cornille est concernée par deux propositions :

* la proposition n°6 : Fusion de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du terroir de la Truffe (à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat), et rattachement des communes de Manzac sur Vern, Ligueux et Sorges.

Dans ces conditions, la future Communauté d'Agglomération comprendrait une population de 101.248 habitants pour une densité de 106,15 habitants/ km².

* la proposition n° 41 : Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale de Savignac-les-Eglises, considéré comme « de faible activité et dont les compétences peuvent être reprises par les communes »

Après étude des propositions présentées dans ce dossier,

Le Conseil Municipal, par 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstentions,

Proposition n°6 :

- **Rappelle** les amendements du texte de la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 qui obligeaient seulement la commune de Sigoulés à fusionner avec une autre Communauté de Communes,
- **Considère** qu'il ne doit pas être imposé de fusions aux intercommunalités qui ne le souhaiteraient pas,
- **Ne souhaite pas** une fusion mais une extension de périmètre,
- **Prend acte** de la volonté du Pays Vernois et Terroir de la Truffe, mais émet un avis défavorable compte-tenu de ce qui précède,
- **Emet le souhait** d'un périmètre qui tienne réellement compte du bassin de vie, le périmètre proposé paraissant insuffisamment pertinent.

Proposition n°41 :

-Emet un avis défavorable à la proposition n°41, portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Savignac les Eglises, dont la commune de Cornille est adhérente.

En effet, la proposition n°41 ne tient pas compte de la réalité de l'activité du SIAS, qui effectue un lien de proximité permanent entre le service d'aide-ménagère de Cubjac (ASSAD), du Secours Populaire, de l'aide à la constitution de dossiers sociaux avec les services départementaux (APA, aide sociale, surendettement, obligations alimentaires, aides individuelles, port de colis alimentaires).

Monsieur le Maire souligne que le dossier doit être considéré au regard des actions menées.

- **Prend en considération** l'impossibilité réglementaire de conserver le syndicat, mais observe que la préservation du service rendu. fera obligation de créer une nouvelle structure juridique.

5/ CNP Assurances : Renouvellement de contrat-année 2016

Monsieur le Maire expose l'utilité de ce contrat d'assurance pour la protection sociale des agents ; il y a deux types de contrats : un pour les employés titulaires CNRACL et un pour les titulaires et non-titulaires IRCANTEC.

Après délibération, le conseil valide à 15 voix pour.

Délibération : Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP assurances, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2016.

6/ Ecole des Maurilloux : aide financière pour voyages scolaires 2016

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat avec l'école des Maurilloux, Monsieur le Directeur demande une participation financière pour les voyages scolaires qui vont être organisés au cours de l'année 2015 – 2016.

Après avoir budgétisé l'aide de 650 euros sur la DM4, et après avoir délibéré le conseil municipal valide à 15 voix pour.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat avec la commune de TRÉLISSAC, les enfants du 2^{ème} et 3^{ème} cycle sont scolarisés aux Maurilloux.

En 2015-2016, l'école des Maurilloux souhaite réaliser une sortie scolaire pour chaque niveau.

Une classe partira pour une classe de neige du 17 au 22 janvier 2016 à Arette, cinq classes partiront à Gujan pour une classe de mer du 29 mars au 1^{er} avril 2016, et une classe partira à Bordeaux pour une découverte de la ville et de son patrimoine, du 23 au 25 mai 2016.

Afin de financer ces activités culturelles et sportives, l'école des Maurilloux sollicite une aide financière de la commune de CORNILLE.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, par :

15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION,

d'accorder la somme de 650 € pour l'ensemble des enfants (26) domiciliés à Cornille et scolarisés à l'école des MAURILLOUX afin de permettre le financement de ces séjours.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal en Décision modificative n° 4 de l'année 2015.

7 / Divers :

La commission Bâtiments communaux s'est réunie et il ressort le souhait de la réhabilitation de la place en y incluant les divers aménagements pour les personnes à mobilité réduite au niveau de la mairie et de l'école.

Pour le local des agents communaux, il est prévu la création d'une toilette et une douche d'un côté et d'un petit réfectoire afin qu'ils puissent prendre leur repas sur place s'ils le souhaitent.

Une réunion aura lieu le 11.01. 2016 au Grand Périgueux pour la mutualisation, afin de discuter des éventuelles possibilités de mise en commun de services.

Le rendez-vous pour la coupe du sapin de Noël est fixé au vendredi 04 décembre 2015 à 10 heures, à Lanmary.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23H15.
